

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Somalie

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 17

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SOMALIE

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, in Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo: Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie- en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour la République Démocratique de Somalie, l'étude a été réalisée par Mme BEVILACQUA (SICAI - Rome) avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES - Paris) chargé de la coordination des travaux pour les 18 E. A. M. A.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	16
4 - Politique industrielle	17
5 - Adresses utiles	
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	28
3 - Code des investissements	30
4 - Législation du travail	33
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	36
2 - Energie	39
3 - Prix	41
4 - Terrains et bâtiments industriels	43
5 - Transports	44
6 - Télécommunications	48
7 - Système bancaire - Crédit aux entreprises	49
8 - Divers	51

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

La République Démocratique de Somalie, située entre les latitudes 11°30' Nord et 1° 30' Sud et les longitudes 41° et 51° Est borde le versant oriental du continent africain sur 2.800 Km de côte.

Sa façade maritime de 2.800 Km donne :

au Nord, sur le golfe d'Aden
à l'Est et au Sud, sur l'Océan Indien

Ses frontières territoriales la mettent en contact avec :

le territoire français des Afar et Issa, au Nord-Ouest
l'Ethiopie, à l'Ouest
le Kenya, au Sud-Ouest.

La Somalie couvre une superficie totale de 638.000 Km² soit l'équivalent de 55 % de l'étendue totale des 6 pays de la CEE.

Les distances maximales transversales sont de :

1.850 Km dans un axe NE - SO (de la pointe extrême orientale à la limite Sud)
900 Km d'Est en Ouest (dans la partie Nord du pays).

1.2. Structures politiques

L'indépendance politique de la Somalie a été acquise le 1er Juillet 1960. Elle s'est accompagnée d'un processus d'unification territoriale puisque la souveraineté du pays s'étend sur :

- la Somalie ex-Italienne, ancienne possession coloniale
- le Somaliland, ancien protectorat britannique (qui couvrait les régions actuelles de Burao et Hargeisa).

La constitution de 1961 a été abolie en Octobre 1969, et un Conseil Suprême Révolutionnaire (C.S.R.) institué. Il détient tous les pouvoirs civils et militaires. Le Président du C.S.R. est le Général Jaalla Mohamed Siad BARRE.

La République Démocratique de Somalie est un pays neutre. Elle est membre de l'ONU, de l'OUA, de la Banque Africaine de Développement (BAD), et associée à la CEE.

1.3. Structures administratives

La Somalie est divisée en 8 régions, administrées chacune par un conseil révolutionnaire, ayant à sa tête un gouverneur militaire. Les régions sont subdivisées en 48 districts.

TABLEAU 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION (1963)

Régions	Nombre d'habitants	%
Sud		
BENADIR	520.000	22,6
HAUT-GIUBA	485.000	21,1
HIRAN	238.000	10,3
MUDUGH	189.000	8,2
BAS-GIUBA	151.000	6,6
MIGIURTINIA	111.000	4,8
Total Sud	1.694.000	73,6
Nord		
BURAO	330.000	14,3
HARGEISA	279.000	12,1
Total Nord	609.000	26,4
TOTAL	2.303.000	100

1.4. Population

Le chiffre de la population était évalué en 1963 à 2,3 millions d'habitants. L'estimation pour 1970 est de 2,8 millions, soit un taux d'accroissement annuel moyen d'environ 2,8 %.

Les données démographiques sont en Somalie assez approximatives. Le mode de vie nomade de la majorité de la population n'a pas permis jusqu'ici de monter une opération de recensement qui soit assurée de l'efficacité.

La densité de population est de l'ordre de 4,4 habitants au Km².

Sa répartition serait la suivante :

- 19,8 % de population urbaine
- 20,6 % dans le secteur agricole (semi-nomade)
- 59,6 % de population nomade

La population somalienne se caractérise par une forte homogénéité à la fois d'ordre ethnique, culturel, linguistique et religieux.

La langue officielle est le Somali mais l'Italien, l'Anglais et l'Arabe sont communément employés.

L'Islam est la religion d'Etat.

La capitale, Mogadishu, est la seule ville comptant plus de 100.000 habitants : 172.700 en 1967.

Les centres les plus importants sont :

- Mogadishu et Merca dans la région de Benadir
- Kisimayu et Giamama dans la région du Bas-Giuba
- Galcaio dans la région du Mudugh
- Baidoa dans la région du Haut-Giuba.

Le taux d'augmentation de la population urbaine serait de 5,1 % se décomposant en 3,1 % dûs à l'accroissement naturel et 2 % dûs aux migrations rurales.

Le pourcentage de population active (tranche d'âge 15 à 59 ans) atteindrait 54,6 %.

1.5. Zones agro-climatiques

Les saisons en Somalie sont conditionnées par les moussons. On distingue :

Hiver	Mousson du N.E.	Décembre - Février
Printemps	Intermousson : saison des pluies	Mars - Mai
Eté	Mousson du S.O.	Juin - Août
Automne	Intermousson : saison des pluies	Septembre - Novembre

Le climat à l'intérieur du pays est chaud et sec. Sur la côte, le temps reste constamment chaud et humide : à Mogadishu, l'humidité relative varie de 70 % à 83 % selon les mois et la température de 22° à 30°, quant à la pluviosité moyenne, elle atteint 44mm/mois

Pays généralement aride, il est traversé par deux fleuves qui ont leur source dans le haut-plateau éthiopien : le Giuba et le Scebeli, ce dernier cependant est à sec pendant une partie de l'année.

On estime que 8.000.000 ha de terre sont cultivables, alors que 400.000 seulement sont actuellement exploités.

Les régions septentrionales sont formées de steppes arides à végétation disséminée recouvrant un haut plateau de roches cristallines très fracturées.

Plus au Sud, la région comprise entre le Scebeli et le Giuba constitue une zone de plaine à vocation agricole.

Enfin, dans la partie méridionale du pays, le territoire qui s'étend entre le fleuve Giuba, l'Ethiopie et le Kenya est caractérisé par un maquis touffu laissant place parfois à des forêts peuplées d'une faune riche.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité de monnaie locale est le Shilling Somalien, la monnaie divisionnaire étant le cent (1 Sh. So. = 100 cents).

Le Shilling Somalien n'est pas convertible. Sa parité avec le US dollar est fixée à :

1 US \$ = 6, 9252 Sh. So.

Jusqu'au 9. 1. 72, la parité était :

1 US \$ = 7, 14286 Sh. So.

Situation monétaire au 31 Décembre 1970 :

- circulation monétaire :	418. 042. 000 Sh. So.
- contreparties :	
. avoirs nets en devises :	109. 488. 000 "
. crédits à l'Etat :	126. 523. 000 "
. crédits au secteur privé :	182. 031. 000 "

(source : Banque Nationale de Somalie).

Dette extérieure à long et moyen terme.

Elle s'élevait au 31 Décembre 1970, à :

498. 600. 000 Sh. So.

Les principaux pays prêteurs ont été :

- URSS	266. 900. 000 Sh. So.
- République Fédérale Allemande	83. 700. 000 "
- USA	41. 500. 000 "
- Arabie Saoudite	35. 700. 000 "

La dette à l'égard de l'IDA (Agence de Développement International) atteint 50. 800. 000 Sh. So.

2.2. Produit intérieur brut

En l'absence de comptes nationaux, on est obligé de se référer à l'évaluation qui sert de base aux comparaisons internationales, soit 60 US \$ par habitant. On retiendra donc, comme montant du Produit Intérieur Brut du pays, le chiffre de 168. 000. 000 de dollars (population somalienne estimée en 1970 à 2. 800. 000 habitants).

Le revenu national provient, pour l'essentiel, de l'élevage et de l'agriculture de subsistance.

Le secteur primaire de l'économie (agriculture et élevage) fait vivre 85 % de la population, le secteur secondaire (activité manufacturière) 3 % et le secteur tertiaire (services) 12 %.

2.3. Commerce extérieur

2.3.1. Exportations

Les exportations sont composées pour l'essentiel d'animaux vivants (caprins, ovins, chameaux, bovins) et de bananes fraîches.

TABLEAU 2
EXPORTATIONS

en 1.000 Sh. So.

	1965		1968		1969		1970	
		%		%		%		%
Exportations	191,989		212,024		231,910		223,892	
dont :								
- animaux vivants	80,734	42,1	124,395	58,7	132,014	56,9	119,271	53,3
- bananes	62,900	32,8	59,684	28,2	55,922	24,1	62,381	27,9
- peaux et cuirs	14,788	7,7	11,742	5,5	17,079	7,4	14,836	6,6

Source : Banque Nationale de Somalie.

L'ensemble des trois groupes de produits mentionnés ci-dessus représente ces dernières années de 82 à 92 % du total des exportations en valeur.

Plus de 50 % des exportations se font à destination de l'Arabie Séoudite. Les autres pays acheteurs sont, dans l'ordre, l'Italie, le Yemen et la Russie.

En raison de leur structure les exportations sont fortement tributaires des aléas climatiques. Les années de sécheresse touchent en particulier les productions liées à l'élevage et affectent les exportations de bétail puis celles des cuirs et peaux.

Les courants anciens d'exportation vers l'Europe ont été perturbés par la fermeture du canal de Suez, la durée et le coût des transports ayant de ce fait subi une lourde augmentation. Par contre la forte augmentation des exportations de bétail est due à l'accroissement de la demande de l'Arabie Séoudite, d'Aden et du Koweït.

2.3.2. Importations

Les importations de la Somalie sont beaucoup plus diversifiées. L'Italie est le principal fournisseur (29,5 %), elle est suivie par la République Fédérale Allemande (6,2 %) et l'URSS (6,7 %).

TABLEAU 3
IMPORTATIONS

en 1.000 Sh. So.

	1965		1968		1969		1970	
		%		%		%		%
Importations	353,654		339,789		369,797		322,169	
dont :								
- produits alimentaires			64,096	18,8	79,708	21,6	83,320	25,8
- produits manufacturés			103,293	30,4	82,565	22,3	76,085	23,6
- machines et matériel de transport			64,830	19,1	90,048	24,3	53,222	16,5
- produits divers			30,360	8,9	25,201	6,8	22,400	6,9
- produits chimiques et pharmaceutiques			23,347	6,9	26,413	7,1	21,747	6,7
- combustibles - lubrifiants			14,340	4,2	19,149	5,2	20,265	6,3

2.3.3. Balance commerciale

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE

en 1.000 Sh. So.

	1965	1968	1969	1970
Exportations	191.989	212.024	231.910	224.053
Importations	353.654	339.789	369.797	322.169
Solde	- 161.665	- 127.765	- 137.887	- 98.115
Taux de couverture export - import	54,3 %	62,4 %	62,7 %	69,5 %

Source : Annuaire statistique 1970.

Bien que la balance commerciale soit restée au cours de ces dernières années, constamment déficitaire, l'amélioration progressive du taux de couverture des importations par les exportations signale l'approche d'un meilleur équilibre des échanges extérieurs de marchandises.

2.3.4. Balance des paiements

Elle est caractérisée par :

- un déficit constant de la balance commerciale
- un solde positif des transferts
- un apport régulier de capitaux nets.

Les avoirs nets en devises se sont élevés :

- au 31 Décembre 1968 à 35.278.000 Sh. So.
- " " 1969 à 51.554.000 "
- " " 1970 à 109.488.000 "

en millions de Sh. So.

	1965	1968	1969
Balance commerciale	- 170	- 114	- 154
Balance des services	- 43	- 49	- 17
Balance des transferts	+ 111	+ 140	+ 78
Capitaux privés nets	+ 2	+ 17	+ 7
Capitaux publics nets	+ 71	+ 27	+ 73
Mouvements monétaires, erreurs et omissions	+ 29	- 21	+ 13

Source : Banque Nationale de Somalie

2.4. Structures commerciales (p.m.)2.5. Budget

2.5.1. Budget ordinaire

en millions de Sh. So.

	1969	1970	1971
Recettes	281,5	307,9	316,3
Dépenses	301,5	327,9	306,0
Solde	- 20,0	- 20,0	+ 10,3

Source : Ministère des Finances

Origine des ressources

en %

	1969	1970	1971
Recettes douanières et impôts indirects	76,6	73,9	74,2
Droits d'enregistrement et timbre	5,3	5,2	5,1
Impôts directs	6,9	11,9	10,4
Droits spécifiques	5,6	4,4	4,0
Revenu des propriétés de l'Etat	1,7	3,0	4,7
Divers	3,9	1,6	1,6
Total	100	100	100

2.5.2. Budget de développement

Un budget de développement, dit budget de dépenses en capital, est annexé annuellement au budget ordinaire, dit budget des dépenses courantes.

C'est ainsi que, pour 1972, le budget ordinaire doit s'élever à 343,7 millions Sh,So. (contre 316,3 en 1971), et le budget de développement à 163,3 millions Sh,So. (contre 91,4 en 1971).

Les dépenses en capital seront alimentées en 1972 par :

- l'excédent prévu sur le budget ordinaire	21,3 millions Sh,So.
- l'aide budgétaire italienne	13,7 " "
- le remboursement de prêts publics	14,0 " "
- les dotations du fonds de développement gouvernemental	10,0 " "
- le produit d'emprunts intérieurs	10,0 " "
- le produit d'emprunts extérieurs	90,8 " "

2.6. Enseignement

Les dépenses relatives à l'enseignement ont représenté ces dernières années de 7 à 8 % des dépenses budgétaires. Dans les investissements prévus au Plan 1971-1973, ceux prévus pour l'éducation représentaient près de 5 % du total.

Le système scolaire somalien comprend 3 niveaux d'enseignement :

- le primaire
- le moyen
- le secondaire.

La durée de la scolarité est, pour chacun d'eux, de 4 ans.

Deux obstacles majeurs entravent la propagation de l'enseignement scolaire en Somalie :

- le fait que la majeure partie de la population est nomade
- la nécessité d'unifier les deux systèmes d'éducation qui étaient en vigueur dans le pays avant l'indépendance (types de formation anglais et italien).

La population scolaire se décompose actuellement en :

- 56 % fréquentant les écoles primaires
- 33 % inscrits dans les écoles moyennes
- 11 % suivant l'enseignement secondaire.

Au cours de l'année scolaire 1970-71 :

- le nombre d'écoles s'élevait à 321 dont 66 de statut privé, comprenant 1.726 classes dont 351 dans le secteur privé
- l'effectif des élèves atteignait 58.067 dont 12.123 dans l'enseignement privé, et celui des maîtres 2.014 dont 450 dans le secteur privé.

Enseignement supérieur

En 1970-71, 964 étudiants suivaient les cours dispensés par les 3 établissements d'enseignement supérieur de Somalie :

- l'Université Nationale	686 étudiants (dont 331 en faculté de sciences économiques 306 en faculté de droit 49 en faculté de mathématiques)
- l'Ecole Normale Supérieure	227 "
- l'Institut vétérinaire	51 "

En 1971-72, le nombre d'étudiants boursiers à l'étranger s'élevait à 171 dont 50 dans les pays de la CEE, 35 en Egypte et 30 en URSS. Les spécialités les plus suivies étaient dans l'ordre :

- médecine	24 boursiers
- science vétérinaire	20 "
- architecture	12 "

2. 7. Santé publique

En 1971, 56 hôpitaux et 187 dispensaires assuraient une capacité d'hospitalisation de 4.517 lits.

Le personnel médical comprenait :

- 69 médecins somaliens
- 63 " étrangers
- 13 pharmaciens
- 60 assistants médicaux
- 757 infirmières.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS (p. m.)

POUR MEMOIRE

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4. 1. Généralités sur l'industrie somalienne

Le secteur industriel en Somalie est encore embryonnaire, il n'occupe que 3 % de la population active du pays.

Le développement des activités de transformation est freiné par :

- l'absence d'une infrastructure de services adéquate
- la carence en main d'oeuvre qualifiée nationale
- la situation géographique du pays qui entraîne des durées et coûts de transport excessifs pour les équipements et produits intermédiaires d'importation (surtout depuis la fermeture du canal de Suez)
- les conditions d'accueil des investissements privés (mesures de nationalisation de ces dernières années) et la lourdeur de la taxation.

Cependant la création récente d'un centre pour le développement industriel est de nature à favoriser l'implantation de nouvelles unités de production.

4. 2. Composition de l'appareil industriel

4. 2. 1. Industries alimentaires

- Une sucrerie à Giohar, appartenant à la SNAI (Société Nationale d'Agriculture Industrielle), nationalisée en Mai 1970.

Capacité de production : 40.000 t/an. Elle tourne actuellement à 83 % de cette capacité.

- Deux conserveries de viande, l'une à Kisimayu (Société d'Etat), l'autre à Mogadishu (SOPRAL, Société privée)

- Trois conserveries de poissons :

- . les Tonnares de Kandala 81 salariés
- . les Tonnares de Habo 151 "

Ces 2 entreprises créées en 1930 produisent des conserves de thon, à l'huile et au naturel.

Tonnage produit en 1970 : 287 t

- . Las Koreh Fish Factory : entreprise d'Etat créée en 1969 sur prêt soviétique.
Investissements : 42.000.000 Sh. So.
Capacité de production : 7.000 t de poissons en boîte
Effectif : 180 employés.

- Deux usines de congélation et stockage de poisson qui ont actuellement cessé leurs activités par manque de main d'oeuvre qualifiée et en raison de l'insuffisance des prises de pêche.

- . SAFCO (Somali American Fishing Co) à Ras Filuch, près d'Alula, créée en 1966
- . PRODMA Ltd à Kisimayu : entreprise destinée à la production de homards et langoustes congelés, créée en 1967.
Investissements : 574.000 US \$.

4.2.2. Industries du textile et du cuir

- Une usine de tissage de coton SOMALTEX : association à parts égales de capitaux publics et de capitaux privés allemands.

- Trois tanneries dont deux fabriquent également des chaussures à Mogadishu et à Brava

4.2.3. Industrie des emballages

Une société d'économie mixte (INCAS) a été créée en 1971 pour la fabrication d'emballages en plastique et en carton.

4.3. Plan et contenu industriel du Plan

Les conditions propres à la Somalie empêchent que l'industrie figure parmi les objectifs les plus immédiats de la politique économique du pays.

Le Plan de développement 1971-73 prévoit l'investissement de 1 Milliard Sh. So. pendant la période quinquennale.

La priorité revient naturellement au secteur des "Transports et Communications" qui bénéficie de 35,3 % des prévisions d'investissements.

L'industrie s'inscrit, dans l'ordre d'urgence, en 4ème position avec 8,8 % des dépenses programmées, après "le développement des ressources en eau" : 12,0 % et "l'agriculture" : 10,8 %.

5 - ADRESSES UTILES A MOGADISHU

- Ministères et Administrations		Téléphone
- Ministère du Plan et de la Coordination		33-27/25-17
- " des Mines	6° Km St. Afgoi	89-80
- " de la Santé	P. Socid Africana	31-55
- " du Développement rural et de l'Elevage	Corso Somalia	38-09/39-05
- " de l'Instruction Publique	Corso Repubblica	35-42
- " des Travaux Publics	Via Gabridaharre	21-51
- " de l'Industrie et du Commerce	Palais du Gouver.	32-80/32-81
- " des Finances	Via Afmadan	26-68
- " de la Justice, des Affaires Religieuses et du Travail	Palais du Gouvernement	35-14
- SIPA Institut Somalien d'Administration Publique	Via Belet Ven	35-45/28-04
- Ministère de l'Agriculture	" IV Km	82-51
- " des Communications et Transports	" Ust ed Osman	29-05
- Département des Postes et Télécommunications	Corso Somalia	29-05
- Présidence du Conseil Révolutionnaire suprême	Palais du Gouvernement	26-07
- Représentations diplomatiques et organismes internationaux		
- Ambassades		
. Arabie Séoudite	P. O. Box 603 Via Wardiglei-Burhnidi	38-17
. Grande Bretagne	P. O. Box 1036 Via Londra	34-72/34-73
. Bulgarie	" " 119 Via Alto Giuba	39-90
. Chine	" " 548 Via Scire	
	Warsame	28-05
. Ethiopie	P. O. Box 455 Via Benedetti	32-65/38-32
. France	" " 13 C. so 1° Luglio	37-15/23-97
. Inde	" " 955 Via Mogadiscio	32-62/33-02
. Irak	" " 641 " Mecca	88-30
. Italie	" " 6 " Alto Giuba	25-44/23-86
. Kenya	" " 618 " Mecca	88-57/88-58
. Corée	" " " Scire Warsame	32-00
. R. A. U.	" " " S. Marcaiale	27-81
. Yemen	" " " Berbera	37-66

. République Démocratique d'Allemagne	P.O. Box	Via 4 Km	85-50
. République Fédérale d'Allemagne	" "	17 " Mohamud Harbi	27-47/25-48
. Syrie	P.O. Box	986 Via Basso Giuba	30-36
. Soudan	P.O. Box	552 Via Benadir	28-32
. U. S. A.	" "	574 " 1° Luglio	28-11/28-16
. U. R. S. S.	" "	Corso	39-09/39-10
. Yemen du Sud	P.O. Box	Via Alto Giuba	39-86/38-69
. Yougoslavie	P.O. Box	952 Via Mogadiscio	31-52
- Consulats			
. Norvège	P.O. Box	591 Corso Somalia	38-77
. Italie	" "	287 Via Gibuti	38-12
. Suède	" "	591 Corso Somalia	38-77
- Nations Unies		Viale delle N. U.	36-84
- UNESCO		c/o Ministry of Education	35-42
- Vicariat Apostolique		P.O. Box 273 Via Ahmed bin Idris	22-13
- F.A.O. Fonds Spécial des Nations Unies		Via 7° Km	
- Fonds Européen de Développement		Corso Somalia	31-18/30-19
- Divers			
- Chambre de Commerce	P.O. Box	72 Via Abdulca- dir S. Sakanaddin	25-23
- Direction du Port			30-81
- Banques			
. Banca Commerciale Somala	P.O. Box	26 Corso Somalia	25-84/25-85
. Banca filiale di Mogadishu	" "	203 " "	38-97/38-98
. Banca Nazionale	" "	11 " "	31-11/31-15
. Caisse d'Epargne et de Crédit de la Somalie	P. zza	Scerif Abo	26-41/26-42
. Banque somalienne de Développement	P.O. Box	79 Via Lungo mare	38-00/32-28
- Organismes nationaux			
. de la Banane		Via Ahmed I-Gurei	25-98
. du Commerce Extérieur		Corso Somalia	24-87
. de l'Energie Electrique		Via Ahmed I-Gurei	25-68
. du Pétrole		P.O. Box 573 Viale Italia	25-61/24-66
. du Développement Agricole		Piazza Ex Parlamento	29-00

. Agence somalienne des Pétroles	P. O. Box 408 Via Scire Warsame	26-40
- Institut Somalien des Assurances	P. O. Box 992 Via Ascia	20-70/32-51
- CASS Caisse d'Assurance Sociale de la Somalie	P. O. Box 123 P. della Solidarietà africana	39-81
- Lignes aériennes		
. Somali airlines	P. Parlamento	28-83
. Aeroflot	P. O. Box 383 Via Italia	39-88
. Air France	Via Ascia	30-60
. Alitalia	Corso 1° Luglio	22-85
. T. W. A.	P. O. Box 544 Piazza Parlamento	37-10
. VAR Airlines	P. O. Box 542 Corso Somalia	25-60
- Compagnie Maritime		
. Ali Mohamed Farab	P. O. Box 544 P. Ex Parlamento	37-10
. LLoyds Agent	P. O. Box 126 Corso 1° Luglio	23-12
. SCIS	P. O. Box 113 Via Kisimaio	22-90/25-06
. SICA Boero & Figli	P. O. Box 23 Via Abdulkadir Geilani	21-59/27-13
. Somali Forwarding Agency	P. O. Box 384/144 Via Ascia	30-60/32-03
. Somali Shipping Agency	P. O. Box 126 Corso 1° Luglio	39-43

CHAPITRE II

RÈGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71) - F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Fiscalité douanière à l'importation

a) Droits d'entrée

Ils comprennent :

- un droit de douane susceptible de donner lieu à des réductions dans le cadre de conventions, traités ou accords avec d'autres Etats. C'est ainsi que, en vertu de la convention de Yaounde, les produits originaires des pays membres de la CEE sont exempts de ce droit en Somalie.
- un droit fiscal.

Ces droits sont perçus sur la valeur CAF des marchandises importées.

Le taux du droit de douane varie de 0 à 10 %, celui de droit fiscal de 0 à 50 % (voir tableau 5).

b) Taxe statistique

Taux 10 % sur la valeur CAF des marchandises importées.

1.2. Fiscalité douanière à l'exportation

L'exportation de marchandises donne lieu à perception d'un droit de sortie variable suivant les produits (voir tableau 6).

1.3. Taxes diverses

En plus des droits prévus pour les marchandises spécifiques, les produits importés ou exportés sont sujets aux taxes suivantes :

1. timbres fiscaux

- a) 0,50 Sh.So. par quotité de 100 Sh.So. du montant des factures
- b) 5,00 Sh.So. sur les polices d'embarquement et lettres de transport.

2. droit de magasinage : imposé sur toutes les marchandises en consigne temporaire à la douane :

- a) jusqu'à 10 jours de magasinage, jours d'entrée et de sortie inclus : exemption
- b) 0,30 Sh.So. par quintal et par jour de magasinage à partir du 11ème jour
- c) marchandises à l'exportation ou marchandises pondéreuses 0,10 Sh.So. par quintal et par jour de magasinage.

TABLEAU 5
TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION

en % du prix CIF

Numéro du tarif	Désignation	Droit de Douane	Droit Fiscal	Taxe Statistique	Total	
					Origine C.E.E. hors C.E.F.	Origine C.E.E.
13-01-00	Matières premières végétales pour tannage	Exempté	10	10	20	20
25-23-00	Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non	"	10	"	20	20
27-10-60	Lubrifiants	"	(1)	"		
28-08-00	Acide sulfurique, oleum	"	10	"	20	20
32-01-00	Extraits tannants d'origine végétale	"	10	"	20	20
34-03-00	Préparations pour l'huilage ou le graissage des cuirs	5	25	"	35	40
40-11-19	Chambre à air	5	30	"	40	45
40-11-29	Pneus	5	30	"	40	45
41-01	Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)					
41-10-00	Cuirs artificiels ou reconstitués	Exempté	25	"	35	35
44-05	Bois de coffrage	"	25	"	35	35
44-23	Bois de construction et de menuiserie	"	10	"	20	20
48-04-00	Papiers et cartons	10	40	"	50	60
62-03	Sacs d'emballages en tissus de jute	5	25	"	35	40
69-07-02	Carreaux en grès cérame	5	25	"	35	40
73-10	Fers à bétons ronds	10	40	"	50	60
73-11	Profilés	Exempté	10	"	20	20
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	"	10	"	20	20
73-21	Buses Armco	"	10	"	20	20
73-25	Cables en acier	5	25	"	35	40
73-32	Boulons en acier	5	25	"	35	40
74-03	Fils de cuivre	5	25	"	35	40
76-03	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15 mm	Exempté	10	"	20	20
82-02	Lames de scie	"	10	"	20	20
84-06-01/09	Moteurs complets et parties de moteurs	5	30	"	40	45

TABEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation	Droit de Douane	Droit Fiscal	Taxe Statistique	Total	
					Origine C. E. E.	Origine hors C. E. E.
84-42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux	Exempté	10	10	20	20
84-45/46/47	Machines outils	"	10	"	20	20
84-48	Pièces détachées pour machines outils	"	10	"	20	20
85-13	Parties d'appareils électriques en téléphonie et télégraphie	5	25	"	35	40
85-14	Parties de microphones, amplificateurs	10	50	"	60	70
85-15-01	Appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie	5	25	"	35	40
85-15-02	Appareils récepteurs radiodiffusion	5	25	"	35	40
85-18	Parties condensateurs électriques	5	25	"	35	40
85-21	Cellules photoélectriques, transistors, semi-conducteurs	5	25	"	35	40
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils					
87-02-01	Voitures particulières de moins de 800 cm ³ de 801 à 1.000 " de 1.001 à 1.400 " de 1.401 à 2.000 "	10 5 10 10	50 30 40 50	" " " "	60 40 50 60	70 45 60 70
87-02-03	Camions	Exempté	10	"	80	90
					20	20

(1) 36 Sh. So. / quintal.

TABLEAU 6
TARIFICATION DOUANIÈRE A L'EXPORTATION

N° du tarif	Désignation des marchandises	Droit de sortie
02-01	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	n, d.
05-04/ 06/08/09	Autres produits d'origine animale	15 %
41-01-21/ 22/29	Peaux brutes de bovidés (fraîches, salées, séchées, picklées) (animaux domestiques)	12 %
44-05	Bois à brûler	15 %

3. taxe portuaire : 1,50 % sur la valeur des marchandises pour les opérations de déchargement et chargement dans les ports somaliens.
4. droit de déchargement dans les ports de Mogadishu et de Merca 28 Sh, So. par m³ ou tonne de marchandises déchargées.

Une surtaxe à l'importation, variant entre 20 et 80 %, calculée sur le poids net du produit et sur la teneur en alcool pur est imposée sur les marchandises importées qui contiennent du sucre ou de l'alcool.

Sont exempts de cette surtaxe :

- les produits pharmaceutiques
- les vins et moûts naturels à base de raisin
- la bière et autres boissons fermentées sans addition d'alcool.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Impôt sur le revenu

2.1.1. Impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux des sociétés

Le taux est uniforme et de 30 %.

Une taxe additionnelle, égale à 1/6° du montant de cet impôt, est perçue au profit des collectivités locales.

Le prélèvement atteint donc 35 % des bénéfiques.

2.1.2. Impôt sur le patrimoine des sociétés

L'assiette de l'impôt est constituée par le capital souscrit, plus les réserves ordinaires ou extraordinaires inscrites au bilan.

Le taux est de 0,50 % par an.

2.1.3. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les taux sont progressifs :

- jusqu'à 200 Sh.So. par mois	Exemption
- de 201 à 800 " "	6 %
- de 801 à 1500 " "	12 %
- au dessus de 1 500 " "	18 %

En ce qui concerne les revenus du travail salarié, le prélèvement est effectué à la source, avec obligation de paiement par l'entrepreneur pour le compte du salarié. Le montant de l'impôt est déduit du salaire brut de l'employé.

De plus, une taxe additionnelle, correspondant au 1/20° de l'impôt sur le revenu est perçue au titre des impôts locaux.

2.1.4. Impôt extraordinaire sur les revenus du travail salarié

Cet impôt ne s'applique qu'aux salariés de nationalité scmanlienne et fait l'objet d'un prélèvement à la source comme pour l'impôt ordinaire.

- jusqu'à 200 Sh.So. par mois	5 %
- de 201 à 300 Sh.So. " "	7 %
- de 301 à 600 " "	12 %
- de 601 à 900 " "	15 %
- de 901 à 1 200 " "	20 %
- 1 201 à 1 500 " "	25 %
- 1 501 à 2 000 " "	30 %
- au-dessus de 2 000 " "	40 %

2.2. Taxe sur les véhicules

a) Véhicules affectés au transport des personnes :

- jusqu'à 8	CV	60	Sh. So.
- de 8 à 11	"	90	"
- de 11 à 14	"	120	"
- de 14 à 18	"	160	"
- de 18 à 22	"	240	"
- de 22 à 26	"	320	"
- de 26 à 30	"	400	"
- de 30 à 35	"	500	"
- au dessus de 35	"	600	"

b) Véhicules et remorques, triporteurs à moteur et camionnettes affectés exclusivement au transport des marchandises

<u>Charge maximale</u>	<u>Véhicules</u>	<u>Remorques</u>
- jusqu'à 10 quintaux (q)	50	40
- de 10 à 20 q	110	80
- de 20 à 30 q	170	120
- de 30 à 40 q	230	160
- de 40 à 50 q	290	200
- de 50 à 60 q	350	240
- de 60 à 70 q	410	280
- au dessus de 70 q	500	350

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements étrangers sont régis par la Loi n° 10 du 18 Février 1960 et par la Loi n° 17 du 15 Juin 1968 érigéant en Loi le décret n° 3 du 3 Mars 1968. Les principales dispositions prévues par la Loi sont les suivantes :

Toute demande, émanant d'investisseurs étrangers, en vue de la création, de l'extension ou de la transformation d'une entreprise industrielle doit être soumise à l'approbation du Ministère du Plan et de la Coordination, qui statue dans les 90 jours qui suivent le dépôt de la demande, après consultation de la Commission constituée spécialement pour traiter de l'opportunité des investissements étrangers.

Dans le cadre de la réglementation des changes, les entreprises sont autorisées à transférer :

- les annuités et intérêts des emprunts contractés à l'étranger ainsi que les bénéfices d'exploitation, jusqu'à concurrence de 15 % du capital investi par an.

Dans le cas où les profits d'une année n'atteignent pas la limite des 15 %, la quote-part non transférée reste disponible et utilisable pendant les 3 années qui suivent l'exercice financier en question.

- en cas de cessation d'activité, le produit de la réalisation dans le pays des investissements effectués au moyen d'avoirs étrangers convertis au cours officiel. Cette dernière autorisation n'est accordée qu'au terme d'une période de 5 ans suivant la date d'enregistrement de la Société. Une dérogation exceptionnelle de la Commission des Investissements étrangers est nécessaire pour réduire ce délai à 3 ans.

Possibilités d'emprunts locaux

Les entreprises bénéficiant du code des investissements peuvent être enregistrées en tant que sociétés étrangères ou avec le statut de sociétés somaliennes.

Les sociétés ayant opté pour le statut de sociétés de droit Somalien peuvent contracter des emprunts à moyen et long terme en monnaie locale et émettre des obligations en devises nationales sous les conditions suivantes :

- a) Dans le cas où il n'y a pas participation au capital social de citoyens somaliens et résidant en Somalie, le montant des fonds empruntés, ou provenant de l'émission d'obligations ne doit pas excéder 50 % du total des capitaux importés dans le pays.

b) Dans le cas où il y a participation de citoyens somaliens résidant en Somalie, pour plus de 30 % du capital social et si la part des actionnaires étrangers est supérieure à 30 % de ce capital social : le montant des fonds empruntés ou provenant de l'émission d'obligations peut dépasser 50 % du capital et atteindre un maximum de 100 %.

Les entreprises considérées comme d'intérêt public peuvent être totalement ou partiellement exemptées des droits à l'importation et à l'exportation, des contributions indirectes, de l'impôt sur les bénéfices et de la taxe municipale pendant une durée maximum de 5 ans après décision du Ministère des Finances, agissant sur recommandation du Ministère du Plan. Elles sont garanties contre toute mesure d'expropriation, sauf si les impératifs de la politique économique imposent leur nationalisation. Dans cette dernière hypothèse, une indemnisation appropriée leur sera versée.

Dans le courant de sa première année d'activité, l'entreprise devra soumettre à la Commission des Investissements étrangers un plan de substitution des employés expatriés par des agents nationaux. Par la suite, un rapport annuel devra être présenté, qui rendra compte de la réalisation de ce programme de "somalisation" du personnel.

L'effectif du personnel expatrié non spécialisé ne peut dépasser 5 % du total des emplois nationaux créés par l'entreprise.

Le personnel expatrié est autorisé à transférer dans son pays d'origine ou de résidence habituelle jusqu'à 50 % des salaires et primes perçus. Le taux de transfert peut être exceptionnellement porté à 75 % du montant des rémunérations et gratifications par dérogation spéciale.

Les allocations familiales et cotisations aux fonds de retraite au titre du personnel expatrié sont également transférables, sur présentation des documents faisant foi.

Les sociétés de recherche minière ou pétrolière jouissent d'un régime spécial qui fait l'objet d'une convention d'établissement.

La loi du 14 Juin 1962 n° 8 spécifie que les entreprises opérant en Somalie pour la réalisation d'ouvrages financés dans le cadre de l'assistance bilatérale ou multilatérale sont exemptées de :

- a) droit de douane et taxe statistique sur toutes les marchandises, équipements, appareils importés destinés à l'exécution des ouvrages ainsi que sur les pièces de rechange à condition qu'elles soient destinées au matériel sus-mentionné (ne sont exemptés que les articles de papeterie et biens de consommation personnels) ;

- b) droit de douane à l'importation pour les carburants, lubrifiants de tout genre, utilisés pour les travaux ;
- c) taxe d'enregistrement sur tous les actes établis pour l'exécution des travaux ;
- d) taxe fiscale fixe et proportionnelle sur tous les actes établis pour l'exécution des travaux, prévue à l'Article 10 de la loi du 7.12.1966 n° 6.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Code du Travail, Recrutement

Le recrutement de main d'oeuvre locale doit s'effectuer par l'intermédiaire de l'Inspection du Travail de la circonscription où l'employeur exerce son activité.

L'engagement de la main d'oeuvre est règlementé par le Code du Travail, approuvé par le D.L. du 10.8.1969 n° 5 en vigueur depuis le 11.8.1969.

4.2. Durée du travail

La durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour et 48 heures par semaine. Dans un certain nombre d'entreprises, la durée réelle du travail est de 43 heures par semaine. L'horaire de travail des bureaux est généralement de 7 à 14 heures pendant les jours ouvrables.

Le jour férié hebdomadaire est le Vendredi.

4.3. Heures supplémentaires

Les majorations pour heures supplémentaires sont les suivantes, appliquées sur le salaire versé :

- jours ouvrables	+ 30 %
- travail de nuit	+ 35 %
- jours et nuits fériés	+ 50 %
- fêtes nationales	+ 100 %

La rétribution des heures supplémentaires ne dépassant pas 12 heures par semaine ne pourra en aucun cas être inférieure à 25 % de la rémunération horaire normale.

4.4. Jours fériés

- Id-el-Fitr (2 jours)	variable
- Id-el-Arafa (2 jours)	"
- Nouvel an islamique	"
- Naissance du Prophète Mahomet	"
- Fête du Travail	1er Mai
- Journée de la Solidarité Africaine	25 Mai
- Anniversaire de l'Indépendance des régions septentrionales	26 Juin
- Fête de l'Indépendance nationale	1er Juillet
- Fête du Drapeau	12 Octobre
- Anniversaire de la Révolution	21 Octobre
- Journée des Nations-Unies	24 Octobre

Les fêtes religieuses sont variables puisque basées sur le calendrier musulman.

4.5. Zones de salaire

En fait, les salaires sont différents suivant les régions mais il n'existe pas de répartition officielle du territoire en zones de salaires.

4.6. Congés et indemnités

Le travailleur a droit à 15 jours de congés payés par année de service effectif continu.

Le salarié, employé ou ouvrier, a droit à une prime annuelle représentant 1 mois de salaire qui lui sera versée à raison de 50 % à la fin du Ramadan et le solde au début de l'Arafa.

En cas de rupture du contrat de travail après un an de service ininterrompu, le salarié a droit à une indemnité de licenciement. Elle correspond généralement à 15 jours de rémunération par année de service, à laquelle sera ajouté l'équivalent d'un minimum de 8 jours, fériés et payés, par an.

Indemnités diverses - frais médicaux : 350 Sh. So./an

Les indemnités de maladie sont calculées comme suit :

1er mois	salaire normal
2ème au 4ème mois	50 % du salaire

En cas d'accident du travail : 50 % du salaire jusqu'à guérison, versés par la Caisse des Assurances Sociales de la Somalie (C.A.S.S.).

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

Les disponibilités en ouvriers spécialisés et qualifiés peuvent être considérées comme nulles, ce manque de main d'oeuvre qualifiée constituant l'un des obstacles majeurs à l'industrialisation du pays.

1.2. Salaires et appointements

1.2.1. Salaires des nationaux

Les salaires minima par catégorie n'ont pas encore été fixés ; quelques chiffres indicatifs fournis par des entreprises ou sociétés locales sont donnés ci-dessous :

a) à Mogadishu :

Manoeuvre	3, 50 - 8	Sh. So. par jour
Ouvrier spécialisé	4, 50 - 13	" "
Ouvrier hautement qualifié	15 - 18	" "
Employé	400	Sh. So. par mois
Cadre débutant	1, 000	" "

b) Les salaires minima dans le secteur du bâtiment et des travaux publics sont :

	Mogadishu	Kisimayo
Manoeuvre	7, 00 Sh. So. /jour	6, 00 Sh. So. /jour
Ouvrier spécialisé	20, 00 " "	15, 00 " "
Chef d'équipe	30, 00 " "	30, 00 " "

c) Salaires mensuels du personnel d'encadrement

Employé de bureau	500	Sh. So. par mois
Infirmier	500	" "
Mécanicien	700	" "
Comptable	1.000	" "
Chimiste	1.500	" "
Ingénieur) 1.500/1.800	" "
Economiste	(

d) Employés

Catégorie B =	420 Sh.So/mois
" A =	600 "
qualifié =	800 "
secrétaire de direction =	1,300 "

e) Salaires et rémunérations à Kisimayu Meat Factory :

	(a)	(b)	(c)
Manoeuvres non spécialisés	300	12	312
Employés de bureau } Sh.So			
Dactylos " }	600	24	624
Technicien " "	800	32	832
Comptable " "	1.000	40	1.040
Chef des approvisionnements	1.000	40	1.040
Expert comptable	2.000	80	2.080
Ingénieur en chef " "	3.000	120	3.120
Chef de département " "	3.000	120	3.120
Directeur " "	5.000	200	5.200

(a) Salaire mensuel

(b) Assurance : 4 % sur le salaire mensuel

(c) Total

f) Salaires annuels moyens dans les centres urbains pour les employés somaliens

Administration	5.425 Sh.So/an
Industries manufacturières	2.655 "
Bâtiment	4.315 "
Transports	3.130 "
Commerce	3.660 "
Services	1.575 "

1.2.2. Salaires des expatriés

Les salaires des expatriés travaillant en Somalie sont très variables. Il s'agit en général d'assistants techniques des différents pays étrangers ou de travailleurs indépendants.

Le coût moyen d'un expert étranger est de l'ordre de 6.000 Sh.So par mois.

1.3. Charges sociales

Les charges sociales sont dues par l'employeur. Elles sont constituées uniquement par les versements à la Caisse des Assurances Sociales de la Somalie (C.A.S.S.) pour les accidents de travail. Ces versements sont de 5 % de la rémunération mensuelle du salarié.

1.4. Récapitulation

Coût réel du personnel

"Normes indicatives de calcul" :

Manoeuvre	2.400	Sh.So/an
Ouvrier spécialisé	3.800	"
Ouvrier qualifié	4.400	"
Chef d'équipe	5.200	"
Technicien confirmé	8.800	"
Secrétaire	7.200	"
Aide comptable	8.000	"
Ingénieur débutant	12.000	"
Cadre expatrié	80.000	"

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Moyens de production

Pour l'ensemble du pays :

Puissance installée : 12.000 Kw en 1969

Production : 28 millions de Kwh

La plupart des centrales sont thermiques (35 stations équipées de groupes Diesel, en plus de Mogadishu). Elles fonctionnent au fuel, sauf l'industrie du sucre à Johar qui utilise la vapeur avec les bagasses comme combustibles. Les installations appartiennent généralement soit à la Commune, soit au Gouvernement.

2.1.2. Distribution

A Mogadishu, l'énergie électrique est distribuée par l'Entreprise Nationale de l'Energie Electrique (ENEE).

A Mogadishu et dans les zones de Kismayu, Hargheisa, le courant est distribué 24 heures sur 24 ; ailleurs les stations fonctionnent de 6 h. à 12 heures par jour.

2.1.3. Coût et tarif

Le coût de l'énergie électrique à Modadishu est le suivant :

- usage domestique	0,60 Sh. So/Kwh
- usage industriel	0,45 " "

Le prix de vente de l'énergie électrique est fonction du coût du transport du Diesel-oil.

En général, il est de l'ordre de :

- usage domestique	0,70 Sh. So. /Kwh
- usage industriel	0,60 " "

2. 2. Eau industrielle

2. 2. 1. Disponibilités

La distribution de l'eau non potable saumâtre est effectuée par le service municipal dans 3 centres : Mogadishu, Kisimayu et Hargheisa.

A Mogadishu, il existe deux réseaux de distribution, un pour l'eau potable, un pour l'eau saumâtre, qui sont approvisionnés par des puits (environ 40 d'eau saumâtre et 4 d'eau douce). Le réseau d'eau saumâtre sert à Mogadishu environ 3. 000 usagers ayant consommé 1 million m³ en 1968. Les habitants ne pouvant être raccordés au réseau de distribution, achètent l'eau qui leur est livrée par bidon de 18 litres.

2. 2. 2. Coût

- Avec branchement sur le réseau municipal :

. eau saumâtre :

à Mogadishu	2	Sh. So. /m ³	(source : Département
à Kisimayu	0, 25	" "	Eau de la ville)

. eau potable

à Mogadishu	16	Sh. So. /m ³
-------------	----	-------------------------

- Hors branchement :

. à Mogadishu	0, 25 Sh. So. par bidon de 18 litres ou de 3, 60 à 4, 00 Sh. So. pour 1. 000 gallons avec minimum de 10, 00 Sh. So. par mois.
---------------	---

. à Hargheisa	environ 2, 00 Sh. So. pour 5 litres
---------------	-------------------------------------

2. 3. Produits pétroliers

L'Etat Somalien a le monopole (loi du 10 Janvier 1972) de l'importation et de la distribution de carburants et lubrifiants sur tout le territoire national.

Le prix de vente des carburants et lubrifiants pour la zone de Mogadishu est le suivant :

- essence	1, 45 Sh. So. le litre
- diesel	1, 10 " "
- lubrifiants (en moyenne)	3, 50 " le Kg

Pour les autres zones, ces prix sont majorés en raison des frais de transport plus élevés.

3 - PRIX (matériaux et équipement)

3.1. Matériaux pour construction

Prix du matériel de construction de production locale, sur le marché de Mogadishu (Janvier 1971) :

Sable	camion	37, 50 Sh. So.	
Pierre	m3	60, 00	"
Chaux			
- hydraulique	"tonnica" (env. 20lb)	1, 40	"
- grasse	"	0, 95	"
Ciment	sac de 50 Kg	15, 00	"
Blocs de ciment			
- pleins 20 x 20 x 40	unité	1, 70	"
- creux 20 x 20 x 40	"	0, 88	"
Carrelage			
- 20 x 20	"	1, 20	"
- 25 x 25	"	2, 10	"
Fers à béton	Kg	± 3, 00	"
Portes en bois (90 x 200 x 5)			
- mélèze	m2	150, 00	"
- sapin	"	100, 00	"
- compensé	"	120, 00	"
Fenêtres en bois (100 x 150)			
- avec jalousie	"	250, 00	"
- sans jalousie	"	230, 00	"

3.2. Véhicules

Les prix de vente des véhicules les plus répandus dans le pays sont les suivants :

FIAT 124

Prix CIF 10. 150 Sh. So.

Droits de douane 6, 288 "

Autres frais 5, 162 "

Prix de vente 21, 600 "

MERCEDES 0319 D (camion C.U. 89 q.)

Prix CIF	47.800 Sh. So.
Droits de douane	19.500 "
Autres frais	12.900 "
	<hr/>
Prix de vente	80.200 "

FIAT 682 (camion C.U. 91 q.)

Prix CIF	73.250 Sh. So.
Droits de douane	14.970 "
Autres frais	26.380 "
	<hr/>
Prix de vente	114.600 "

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

Il n'existe pas de zones industrielles mais des zones centrales et des zones périphériques.

Le prix officiel des terrains dans la zone périphérique de Mogadishu est de 1 Sh. So. /m².

Dans la zone centrale les prix se situent aux alentours de 30 à 35 Sh. So. /m².

4.2. Construction de bâtiments

Le coût d'une construction industrielle légère type (20 x 30 m²) comprend :

Excavations	350 Sh. So.	
Fondations	4.250 Sh. So.	
Portes et fenêtres	73.730	"
Toitures	29.340	"
Pavements	1.200	"
Charpente métallique	55.110	"
Installation électrique	10.000	"
Divers	8.300	"
	<hr/>	
Total	182.280	" soit environ 300 Sh. So. /m ²

Source : Ministère des Travaux Publics

Pour les constructions de bâtiments d'habitation, un coût de 1.000 Sh. So. /m² est couramment retenu.

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante

5.1.1. Routes

Les routes asphaltées en 1972 sont :

Mogadishu - Afgoi - Merca - Shalanbod)	118 Km
- Genale	(
Mogadishu - Balad - Giohar		90 "
Kisimayu - Gelib		115 "
Afgoi - Baidoa		220 "

Les distances entre les principales villes de la Somalie sont les suivantes :

Mogadishu - Hargheisa	1.545 Km	piste en terre
" - Galcaio	715 "	" " "
" - Belet Ven	365 "	dont 90 asphaltés
" - Baidoa	250 "	asphaltés
" - Merca	120 "	" "
" - Afgoi	30 "	" "
" - Vanle Ven	90 "	" "
" - Brava	210 "	dont 118 asphaltés
" - Bur Acaba	190 "	asphaltés
Baidoa - Dinsor	120 "	piste en terre
" - Bardera	205 "	" "
Hargheisa - Burao	180 "	" "
" - Berbera	177 "	" "

5.1.2. Transports aériens

Trois aéroports sont équipés d'une tour de contrôle pour donner assistance aux appareils en vol et disposent d'installations pour accueillir passagers et marchandises : Mogadishu, Hargheisa, Kisimayu.

Les aérodromes de Burao, Berbera et Galcaio possèdent une tour de contrôle.

D'autres aérodromes disposent seulement d'une piste en terre permettant l'atterrissage d'appareils bi-moteurs à hélices.

La Somalie est reliée directement avec les pays suivants :

Mogadishu - Rome	avec jets Alitalia
" - Nairobi	" jets East Africa
" - Le Caire	Viscount Somali Airlines
" - Aden	jets United Arab Airlines
" - Djibouti	Viscount et DC 4 Somali Airlines
" - Moscou	jets United Arab Airlines
" - Dar-es-Salam	DC 3 Somali Airlines
" - Addis Abeba	Aéroflot
	jets East Africa, via Nairobi
	jets Alitalia

5.1.3. Ports

Les ports principaux sont : Berbera, Mogadishu, Kisimayu et Merca. Les deux plus importants sont Berbera et Mogadishu, par où transitent les marchandises importées et exportées. En 1968 le trafic total a été de 205.000 t pour Berbera et 144.000 t pour Mogadishu. Les ports de Kisimayu et Merca (environ 90.000 t par an pour les deux) sont utilisés principalement pour l'exportation.

Les installations existantes permettent d'accueillir simultanément 4 bateaux de 10.000 tonnes à Kisimayu, 2 bateaux de 10.000 tonnes à Berbera.

A Mogadishu et Merca les bateaux à tonnage important doivent rester au large, les opérations d'embarquement et de débarquement sont faites par des petits transporteurs à moteur appelés "maones". Ce système est coûteux, il est en outre la cause d'un pourcentage relativement élevé de pertes et d'avaries pour les marchandises.

Le port de Mogadishu est équipé de 17 maones, de 4 bateaux à moteur et de 11 grues dont 4 d'une puissance de 25 à 50 tonnes.

A Mogadishu le trafic des maones est de 1.200 tonnes par jour de marchandises embarquées et débarquées. A Merca, il est de 800 tonnes par jour. Environ 60 % des marchandises importées passent par Mogadishu.

Les autres ports, moins importants sont :

Bosaso, Obbia, Eil, Bender Beila, Kandala et Zeila.

5.2. Coûts de transports

5.2.1. Transports routiers

Le coût moyen par tonne kilométrique des transports routiers à l'intérieur du pays est de 0,30 Sh. So.

Le coût du transport, en particulier de Mogadishu à Kisimayu est de l'ordre de 12-15 Sh. So. /q et de Mogadishu - Hargheisa de 30 à 35 Sh. So. /q.

Toutes les charges facturées par les transporteurs sont incluses dans les montants indiqués ci-dessus.

5.2.2. Transports aériens

Les tarifs passagers, aller simple, classe touriste, sont les suivants, au 30 Octobre 1972 :

de Rome	à Mogadishu	359,80	US \$
" Paris	" "	391,00	" "
" Bruxelles	" "	394,20	" "
" Amsterdam	" "	397,40	" "
" Luxembourg	" "	397,40	" "
" Bonn	" "	397,40	" "
de Mogadishu	à New-York	583,00	US \$
" "	Londres	440,00	" "

Pour les vols nationaux, la Compagnie "Somalienne Airlines" pratique les tarifs suivants :

Mogadishu - Hargheisa	(aller-retour)	745	Sh. So.
" - Galcaio	" "	370	" "
" - Kisimayu	" "	278	" "

Pour le transport des marchandises par voie aérienne jusqu'à Mogadishu, les tarifs sont les suivants :

		Moins de 45 Kg	Plus de 45 Kg
de Rome	à Mogadishu	1,72 Sh. So. /Kg	1,29 Sh. So. /Kg
" Paris	" "	1,88 " "	1,41 " "
" Bruxelles	" "	1,96 " "	1,47 " "
" Amsterdam	" "	2,04 " "	1,53 " "
" Luxembourg	" "	2,04 " "	1,53 " "
" Bonn	" "	2,04 " "	1,53 " "

La facturation minimum est de 9,00 US \$ de Rome, 9,40 US \$ de Paris et 9,88 US \$ depuis les autres villes indiquées ci-dessus.

5.2.3. Fret maritime

Il n'existe plus de liaison directe régulière entre la Somalie et l'Europe. Le coût du fret est calculé cas par cas.

Il existe toutefois un tarif pour les voitures et les effets personnels, au départ de Naples :

voitures : 49,15 US \$ par m³ + 20 %
 embarquement : 60.000 L. it.
 effets personnels : 56,15 US \$ par m³ + 20 %

En général, le tarif varie entre 45 et 60 US \$ par m³, des conditions spéciales pouvant être étudiées et consenties pour de grandes quantités.

Pour les assurances des marchandises transportées, il n'existe aucune norme fixe ; chaque compagnie établit ses tarifs en fonction des normes internationales de Londres (1933).

L'Institut Somalien d'Assurances (ISA), détient en principe le monopole des activités d'assurance dans le pays.

Les primes sont actuellement calculées par les Compagnies d'Assurances de la façon suivante :

1. Pour marchandises pondéreuses (faible valeur à l'unité de poids) - conditions FAPS (Franco avarie particulière sauf perte du colis)

Risque ordinaire fixe	0,80 %	sur la valeur indiquée	
Chargement	0,15 "	"	"
Etat du navire	0,375 "	"	"
Parcours	0,15 "	"	"
Risque de guerre	0,05 "	"	"

$$p = 1,525 \%$$

Valeur assurée + p = prime nette (total A)

Additionnel 10 % sur la prime nette

Police 10 Sh. So.

Total B

Taxe Etat 2 % sur le total B

Enregistre-
ment police 13,50 % " "

Prime totale

2. Pour les marchandises à haute valeur spécifique, seule l'assurance contre le risque ordinaire varie, passant de 0,80 % à un maximum de 4,50 % selon la marchandise.

Les autres taux restent inchangés.

6 - TELECOMMUNICATIONS

Le système de télécommunications en Somalie est très pauvre ; de nombreuses zones sont complètement isolées et le manque de liaisons entre le Nord et le Sud retarde le processus d'unification des deux territoires.

Un projet important a été approuvé par le FED pour la construction d'un système de télécommunications avec liaisons radio et 2 lignes téléphoniques urbaines.

Les travaux de réalisation de ce projet devraient débiter prochainement.

Actuellement, il n'existe qu'une seule cabine télex au bureau de poste. Aucun télex privé n'a encore été installé.

Le prix d'une installation téléphonique est le suivant :

- coût d'une installation téléphonique située dans un rayon de 50 m de la centrale pour chaque mètre supplémentaire	300,00 Sh. So. 1,50 "
- dérivation intérieure	100,00 "
- abonnement trimestriel pour bureaux	90,00 "

Tarifs internationaux radio-téléphoniques

en Sh. So.

	(a)	(b)
Italie	40,00	13,40
France	93,20	31,10
Belgique	94,15	31,40
Luxembourg	92,75	30,95
Allemagne	92,75	30,95
Pays-Bas	95,15	31,70
Royaume-Unis	84,00	28,00
USA	107,15	33,75

(a) Charge minimum 3 minutes

(b) Charge supplémentaire pour chaque minute

Tarifs intérieurs :

Coût unitaire pour appel téléphonique	
. d'un bureau	0,25 Sh. So.
. d'une maison privée	0,15 "

7 - SYSTEME BANCAIRE - CREDIT AUX ENTREPRISES

7. 1. Système bancaire

Le système bancaire du pays est constitué par :

- la Banque Nationale Somalienne (B. N. S.) ; banque centrale qui fonctionne comme institut d'émission
- la Banque Commerciale dont le capital a été souscrit à 50 % par l'Etat et 50 % par la B. N. S.
- la Caisse d'Epargne et de Crédit au capital couvert à 50 % par l'Etat et à 50 % par la B. N. S.
- la Banque Somalienne de Développement dont la majorité des participations est étatique.

La Banque Commerciale et la Caisse d'Epargne effectuent toutes les opérations commerciales à caractère bancaire.

La Banque Somalienne de Développement a un capital autorisé de 100 millions de Sh. So. dont 30 millions déjà entièrement souscrits par l'Etat. Elle intervient dans le secteur privé au moyen de prêts à moyen et long terme et de prises de participation.

7. 2. Répartition des crédits

en 000 Sh. So.

	Etat	Organis- mes publics	Secteur privé	Total
31-12-60	3. 581	-	31. 184	34. 765
31-12-65	38. 476	-	177. 864	216. 340
31-12-68	60. 797	1. 617	211. 873	274. 287
31-12-69	64. 186	3. 101	233. 852	301. 139
31-12-70	57. 986	68. 537	182. 031	308. 554

7.3. Conditions de crédits à moyen et long terme

Conditions d'emprunt auprès de la Banque Somalienne de Développement.

Les prêts octroyés ne peuvent être inférieurs à 5.000 Sh. So.,
ils sont effectués aux taux d'intérêt annuel suivants :

en %

Type de prêt	Agriculture et élevage	Artisanat	Industries et mines	Autres secteurs
Moyen terme (1-6 ans)	5,5	5,5	6,0	6,5
Long terme (6-20 ans)	6,0	6,0	6,5	7,0

La Banque retient en outre :

- une commission de 0,50 % sur le total du prêt comme compensation pour l'examen du dossier
- 1,0 % annuel pour les frais de concession du prêt
- 0,50 % par trimestre ou fraction de trimestre comme commission bancaire.

8 - DIVERS

8.1. Hôtels - Repas

- Mogadishu :

Le coût moyen d'une chambre avec salle de bain et air conditionné est de 75,00 Sh. So. par jour et par personne, de 50,00 Sh. So. sans air conditionné.

Le coût moyen d'un repas au restaurant est de 24,00 Sh. So. (sans vin).

- Autres localités :

Chambre simple avec salle de bain :	15 Sh. So. /jour
Coût moyen d'un repas	10 " "

8.2. Logement

- Mogadishu :

Location d'une villa	1.000 à 2.000 Sh. So. par mois
d'un appartement	500 à 1.000 " "

- Autres localités :

Location d'un appartement	600 Sh. So. par mois
---------------------------	----------------------

8.3. Salaires du personnel de service

- Mogadishu :

Pour les travaux domestiques journaliers	300 Sh. So. /mois
Pour le gardiennage de nuit	150 " "
Pour l'employé	1.000 " "

- Autres localités :

Pour les travaux domestiques journaliers	200 Sh. So. /mois
Pour le gardiennage de nuit	100 " "
Pour l'employé	800 " "

8.4. Subsistance (expatriés)

- Mogadishu :

Pour une personne seule	800 Sh. So. /mois
Supplément pour chaque membre de la famille	400 " "

Le coût de la vie pour une famille moyenne d'expatriés varie de 4.000 à 5.000 Sh. So. par mois.

- Autres localités à l'intérieur du pays :

Pour une personne seule	500 Sh. So. /mois
Supplément pour chaque membre de la famille	300 " "